



الإتحاد العام لمقاولات المغرب  
+٠E٠ +٠C٠+٠٢+ | +C٠O٠I+٤٤I | ICY٠O٤O  
Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Casablanca, le 23 novembre 2018

Objet : Relance de l'appel à Candidature à la Présidence et la Vice-présidence Générale de la Fédération des Entreprises d'Artisanat (FEA)

Madame, Monsieur et Cher(e) Membre,

Nous tenons à vous informer que l'appel à candidatures à la présidence de la Fédération des Entreprises d'Artisanat (FEA) lancé le 02 juillet 2018 et dont le dernier délai de dépôt des candidatures a été fixé au 07/11/2018 à 12h00, a été déclaré infructueux.

Aussi et conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de la CGEM, nous vous informons de la relance de cet appel. Ainsi le mandat en cours du Président et du Vice-Président Général de la Fédération des Entreprises d'Artisanat arrive à échéance le mercredi 23 janvier 2019 à 15h00, jour fixé de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Élective.

En application des articles 7.2 et 10.2 du Règlement Intérieur de la CGEM, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à présenter votre candidature pour la fonction de Président(e) de la Fédération des Entreprises d'Artisanat.

Nous vous rappelons que l'acte de candidature devra également mentionner le ou la candidat(e) pour la fonction de Vice-Président(e) Général(e).

### 1- Conditions d'éligibilité

Conformément aux articles 21 et 22 des Statuts et aux articles 7.1 et 10.2 du Règlement Intérieur de la CGEM, nous vous rappelons que les candidats aux fonctions de Président(e) et de Vice-président(e) Général(e) doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Être une personne physique de nationalité marocaine ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour un délit par jugement passé en force de chose jugée ;
- Assumer les fonctions de représentant(e) légal(e) d'une entreprise membre directe de la CGEM relevant de la Fédération des Entreprises d'Artisanat.
- Justifier pour le membre direct dont il ou elle est le ou la représentant(e) légal(e) de deux années continues de cotisations à la CGEM et ce, y compris l'année durant laquelle est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective considérée (2018 & 2019) ;
- Justifier pour l'entreprise membre dont il ou elle est le ou la représentant(e) légal(e) que celle-ci est à jour de ses cotisations, y compris l'année 2018 ;
- Recueillir les signatures de soutien à la candidature d'au moins de trente (30) membres directs de la Fédération des Entreprises d'Artisanat à jour de leurs cotisations, y compris l'année 2018, au moment du dépôt de la candidature.

Le quota de signatures à recueillir s'applique au binôme candidat à la Présidence et la Vice-Présidence Générale de la Fédération des Entreprises d'Artisanat et non pas à chacun des candidats de manière séparée. La candidature aux postes de la Présidence et de la Vice-Présidence Générale est une candidature unique.

### 2- Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre pour le binôme candidat les pièces justificatives suivantes :



23, Bd. Mohamed Abdou, Quartier Palmiers 20340 - Casablanca - Maroc  
Tél : +212 522 99 70 00 - Fax : +212 522 98 39 71  
IF : 14410840 - CNSS : 1081926 - ICE : 001598016000041  
www.cgem.ma



- Copie du présent appel à candidatures dûment signé par les candidats à la présidence et vice-présidence générale avec la mention « lu et approuvé » ;
- Acte de candidature signé et cacheté précisant l'identité du (ou de la) candidat(e) à la fonction de Président(e) et l'identité du (ou de la) candidat(e) à la fonction de Vice-président(e) Général(e) (Nom, Prénom, Raison Sociale, N° de membre à la CGEM). La déclaration de candidature doit comporter un engagement de confidentialité relatif aux informations que les candidats peuvent recevoir de la CGEM. L'acte de candidature à la fonction de Président(e) doit être formulé par écrit adressé à l'attention de la Présidence de la CGEM et doit mentionner la personne choisie pour assumer la fonction du (ou de la) Vice-Président(e) Général(e).
- Copie des Cartes Nationales d'identité ;
- Curriculum vitae des deux personnes composant le binôme ;
- Fiches anthropométriques ou copies du casier judiciaire récent (moins de 3 mois) ;
- Modèle J récent (à obtenir auprès du secrétariat du greffe du tribunal de commerce, daté de moins de 3 mois à la date de dépôt des candidatures) ;
- Tout document de nature à justifier l'éligibilité selon les conditions fixées par le point 7.1 du Règlement Intérieur ;
- Liste de soutien telle que mentionnée dans les conditions d'éligibilité ci-dessus. Cette liste doit comporter les informations suivantes :
  - Nom & Prénom du ou de la candidat(e) à la Présidence de la Fédération des Entreprises d'Artisanat avec la raison sociale et le N° de Membre à la CGEM ;
  - Nom & Prénom du (ou de la) candidat(e) à la Vice-présidence Générale de la Fédération des Entreprises d'Artisanat avec la raison sociale et le N° de Membre à la CGEM ;
  - Le N° de Membre, la raison sociale, le Nom & Prénom du représentant légal, la ville, la signature et cachet de 30 membres ayant apporté leur soutien au binôme candidat.

*(Un modèle de cette liste est téléchargeable à partir du site web de la CGEM ([www.cgem.ma](http://www.cgem.ma)) et est à votre disposition auprès du Pôle Développement Sectoriel et Régional de la CGEM.*

### 3- Dépôt du dossier de candidature

Si vous souhaitez vous porter candidat, vous êtes priés de nous faire part de votre candidature avant le **mardi 18 décembre 2018 à 12h00**.

Le dossier de candidature doit être déposé par porteur sous pli fermé au nom du Directeur Général Délégué de la CGEM, au siège de la Fédération des Entreprises d'Artisanat sis 23, boulevard Mohamed Abdou, Quartier Palmiers 20340 à Casablanca, et portant le libellé : Candidature aux élections Présidentielles de la Fédération des Entreprises d'Artisanat qui auront lieu le mercredi 23 Janvier 2019 à 15h00 à Casablanca.

### 4- Conditions de vote

Nous prions Mesdames et Messieurs les membres de la Fédération des Entreprises d'Artisanat de bien vouloir noter que peuvent voter :

- Les membres à jour de cotisation au plus tard le jeudi 17/01/2019 à 12h00 ;
- Les nouveaux membres ayant déposé la demande d'adhésion complète et réglé la cotisation annuelle 2018 en totalité et ce avant le lundi 07/01/2019 à 12h00 ;
- Les nouveaux membres ayant adhéré et réglé leur cotisation partielle 2018 (prorata temporis) trois mois avant la tenue de l'AGOE soit au plus tard le mardi 23 octobre 2018 à 12h00 (conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur).

Le Responsable du Pôle Développement Sectoriel et Régional de la CGEM, par délégation, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Membre, l'expression de notre parfaite considération.

Salaheddine MEZOUAR  
Président

